

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

DÉCISION DU MAIRE
N°2023-06 du 1^{er} février 2023

Portant renouvellement de l'adhésion année 2023 en faveur de
l'Association du Conseil National Villes et Villages Fleuris

Le Maire de Teloché ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son
article L2122-22,

Vu la délibération n°2020-13 du 27 mai 2020 portant délégation
d'attribution au Maire,

Vu la demande de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023
par l'Association Conseil National Villes et Villages Fleuris

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion pour l'année 2023 auprès de
l'Association du Conseil National Villes et Villages Fleuris d'un
montant de 175 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le Trésorier
- Le Directeur Général des Services

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les
délibérations du Conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa
réunion la plus proche.

Le Maire,
Gérard LAMBERT

